

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210629-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

**EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
MODIFICATION DU DROIT DE PLACE DES COMMERCANTS NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ –
ANNEE 2021**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absents :

Claudie LE BIHAN, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 28
Pouvoirs : 02
Absents : 03

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE

n°29

**EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
MODIFICATION DU DROIT DE PLACE DES COMMERCANTS NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ –
ANNEE 2021**

Rapporteur : Marianne POULAIN

Le Conseil municipal a voté le 15 décembre 2020, les tarifs applicables aux occupations commerciales du domaine public.

Le plan de lutte contre l'épidémie mis en place par le gouvernement a imposé la mise en œuvre de mesures impératives, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19. La poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons a été interdite.

La Ville de Ploemeur souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Il est proposé :

- Une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2021 pour, l'ensemble des occupants qui exercent sur le domaine public certaines activités commerciales. Cette exonération concernera spécifiquement les terrasses et les espaces de vente devant les magasins qui font l'objet d'une autorisation préalable.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme d'environ 15 000 euros.

- Le maintien pour les commerçants non alimentaires « passagers » du marché de la redevance basse saison pour la période de haute saison, soit 2,25 € le mètre linéaire au lieu de 3,45 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale mentionnée ci-dessus sur le domaine public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan-LOAS,
Maire